

PRÉVENIR EFFICACEMENT LA BIOPIRATERIE

France Libertés (Fondation Danielle Mitterrand) est active depuis près de dix ans pour dénoncer publiquement des cas de biopiraterie. Dans cet article, France Libertés expose le cas de la stévia. Et donne la parole à un chef d'entreprise, ardent défenseur des peuples autochtones, qui s'inscrit dans une alternative concrète à la biopiraterie.

En partenariat avec d'autres structures, nous avons récemment mis en évidence le cas de biopiraterie sur la stévia. Le développement et l'utilisation des glycosides de stéviol (les molécules sucrantes de la plante stévia) par de multiples entreprises (Coca-Cola, Car-gill, Casino...) violent les droits des Guarani-Kaiowá du Brésil et Paï Tavytera du Paraguay, détenteurs de la connaissance des propriétés sucrantes de la stévia. Aucun consentement n'a été recueilli auprès de ces

communautés et aucun partage des avantages n'est proposé. Notre objectif est donc d'informer les entreprises de leurs actes biopirates et de les inviter à négocier avec les Guarani pour établir un accord de partage.

Au-delà du partage d'avantages, il est nécessaire d'aller vers un changement radical des pratiques des entreprises utilisant des savoirs traditionnels sur la biodiversité. Les relations entre entreprises et détenteurs des savoirs sont trop souvent basées sur l'exploitation voire la violence. Nous promouvons des relations basées sur le respect mutuel, la reconnaissance de l'apport des savoirs des peuples dans le développement des produits et leur participation concrète à l'exploitation économique de leurs savoirs. Daniel Joutard, membre du Comité scientifique de France Libertés, est un acteur de cette approche (voir encadré).

**Leandro Varison et Marion Veber,
de France Libertés**

AÏNY, UNE ENTREPRISE QUI LUTTE CONTRE LA BIOPIRATERIE

Daniel Joutard a créé Aïny, après dix ans d'allers-retours entre la France et les pays andins : « *Aïny est une marque de cosmétique bio à base de plantes sacrées utilisées par les guérisseurs et chamanes des peuples andins et amazoniens. Nous travaillons avec des tradipraticiens Ashaninka et Quechua pour les identifier et traduire leur magie en biologie dans notre laboratoire. Nous avons toujours pris soin de valoriser ces plantes si particulières dans le plus grand respect des peuples qui partageaient leur connaissance* ».

Ainsi, entre 2005 et 2006, son équipe a rencontré à plusieurs reprises les dirigeants de la principale organisation Ashaninka du Pérou, la Ceconsec, « *pour construire une alternative concrète à la biopiraterie* ». Et rapidement, « *il est apparu que le commerce équitable, qui était la référence de l'époque, était nécessaire mais pas suffisant. Il rémunère à un prix juste la plante et un savoir-faire de production. Mais il ne rémunère pas la connaissance liée à cette plante qui va nous permettre de faire des produits plus efficaces. Il ne rémunère pas non plus l'histoire liée à cette plante qui alimente notre marketing. En somme, le commerce équitable rémunère uniquement une valeur matérielle de production, pas la valeur immatérielle alors que ces peuples contribuent fortement à sa création* ». Forts de ce constat, ensemble, ils ont « *alors défini un nouveau modèle de valorisation, résumé en trois cercles concentriques* ».

Le premier cercle concerne la relation entre Aïny et les producteurs, qui s'apparente à du **commerce équitable**. Le prix juste intègre tous les coûts de fabrication et de production et prévoit aussi une marge pour que les gens puissent investir.

Le deuxième cercle comprend « **les peuples qui savent** ». Aïny a signé des accords de partenariat avec les organisations autochtones qui indiquent des listes de plantes qu'elles souhaitent valoriser. Dans les accords, négociés tous les cinq ans, 2 à 4 % du chiffre d'affaires d'Aïny (pas des bénéficiaires) sont redistribués à un fonds géré par ces organisations. Cela rétribue la valeur du travail collectif durant des siècles de ces peuples autochtones. Des projets locaux liés à la conservation de la nature, de la biodiversité et de la culture peuvent être financés.

Enfin, le dernier cercle est celui du « **bien commun** ». « *En plus de notre engagement contractuel à ne jamais déposer de brevet en lien avec les plantes utilisées, nous essayons d'empêcher les autres entreprises de déposer des brevets sur les plantes, en déposant une partie de notre recherche dans le domaine public via des publications scientifiques. En créant une antériorité écrite, nous empêchons le dépôt de brevet qui suppose une innovation* ».

Propos recueillis par France Libertés



Achiote, Amérique du Sud